

CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 12 février 2019
à 19 Heures 00

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 11

Date de convocation : 5 février 2019

Pouvoirs : 1

Nombre de membres votants : 12

L'an deux mil dix neuf le douze février, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de LE CERGNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Hélène VAGINAY, Maire.

PRESENTS : MMES et MM. VAGINAY Hélène, Maire - ANTOINAT Guy - PALLUET Christine - DECHAVANNE Yves - CLAIR Cyril - Adjoint - PRADET Michelle - DESPINASSE Stephan - FERRAS Alexandre - MARCEAU Laurence - DUMUSSY Nicole - SUCHÉL André

ABSENTS avec excuses : GUILLOSSOU Yvon (pouvoir Laurence MARCEAU)

Secrétaire élu pour la durée de la session : DECHAVANNE Yves

Madame le Maire accueille l'assemblée.

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente, adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal aborde l'ordre du jour.

PROJET DE MUTUELLE COMMUNALE :

Délibération 2019-001 : 12 Pour

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 2018 des démarches avaient été menées pour prospecter plusieurs mutuelles en vue de proposer une mutuelle communale aux habitants de Le Cergne. Les propositions faites n'étant pas avantageuses, l'idée avait été abandonnée.

Madame le Maire fait savoir au Conseil Municipal, qu'elle a reçu avec Mme Nicole DUMUSSY, Conseillère Municipale, la société AXA, pour obtenir des informations relatives au contrat d'assurance complémentaire santé « Ma santé ». Pour ce contrat AXA France propose une offre promotionnelle aux habitants ayant leur résidence principale sur la commune de Le Cergne.

Ce contrat est destiné à la protection maladie complémentaire de tous les habitants de la commune et permettrait un tarif de groupe négocié avantageux, pour les personnes qui le désirent, en comparaison avec leur couverture actuelle.

AXA France proposera aux habitants de Le Cergne un contrat d'assurance avec 3 formules ainsi que 3 modules optionnels : Ma santé 100 % ; Ma santé 125 % ; Ma santé 150 %

Le niveau de remise sur le tarif AXA proposé sera le suivant : 30 % pour les personnes âgées de 60 ans et plus ; 30 % pour les travailleurs non-salariés, agricoles ou non agricoles ; 17,5 % pour les autres personnes.

Mme le Maire informe que cette formule n'entraîne pas d'investissement, ni d'engagement de la collectivité avec la compagnie AXA et n'est pas une incitation de la commune à faire changer ses administrés de compagnie, car ils resteront les seuls juges des bénéfices qu'ils pourraient tirer de cette formule.

Cependant, Madame Le Maire souligne que cette démarche nécessite un accord préalable du Conseil Municipal, afin de pouvoir engager les différentes étapes de la mise en place du contrat.

Une réunion publique sera organisée pour informer les habitants et la commune sera tenue de l'information de cette réunion à ses administrés. AXA demande à la commune de Le Cergne de mettre à disposition un local pour l'organisation de la réunion. Cette mise à disposition pourra faire l'objet d'une facturation à AXA.

Où cet exposé et considérant que cela peut être une opportunité pour les habitants de Le Cergne à réaliser des économies, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-DONNE son accord pour que la société AXA France propose ses contrats aux habitants de la commune de Le Cergne ;

-AUTORISE Mme le Maire à signer les documents afférents et à faciliter la mise en place de cette mutuelle « santé communale »

DELEGATION AU CDG42 LA MISE EN CONCURRENCE DES ASSUREURS DANS LE CADRE DU CONTRAT GROUPE OUVERT COUVRANT LES OBLIGATIONS STATUTAIRES DES AGENTS :

Délibération 2019-002 : 12 Pour

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

-L'opportunité pour la commune de Le Cergne de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurances statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Oùï cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-DECIDE : Article unique : La commune de Le Cergne charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

§ Agents affiliés à la CNRACL : 1/ Décès 2/ Accident de service et maladies professionnelles 3/ Longue maladie et maladie longue durée, invalidité, disponibilité 4/ Maternité, adoption 5/ Maladie ordinaire

§ Agents non affiliés à la CNRACL : 1/ Accident du travail 2/ Maladie grave 3/ Maternité, adoption 4/ Maladie ordinaire

Les assureurs consultés devront laisser la possibilité à la commune de Le Cergne de retenir une ou plusieurs parties des formules proposées.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes : - Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2020 - Régime du contrat : capitalisation

-CHARGE Mme Le Maire de la bonne exécution de la présente décision.

CONCLUSION ET AUTHENTIFICATION ACTE ADMINISTRATIF - CESSION CASERNE DES POMPIERS :

Délibération 2019-003 : 12 Pour

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2018-034 du 15 mai 2018, concernant le transfert en pleine propriété de la caserne des pompiers de Le Cergne, du bureau du SDIS et d'une partie de la parcelle D 1121, au SDIS de la Loire.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'en qualité d'officier public, elle a le pouvoir de recevoir et authentifier les actes concernant les droits immobiliers de la commune, suivant l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Locales.

Elle souligne que lorsque le Maire reçoit et authentifie l'acte, il ne peut pas représenter la collectivité et le Conseil Municipal doit désigner un Adjoint pour signer l'acte administratif.

Oùï cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-DECIDE d'autoriser Mme Le Maire à conclure et à authentifier l'acte administratif de constitution de l'état descriptif de division en volumes et de son cahier des charges, avec le SDIS ;

-DESIGNE Madame Christine PALLUET, 2ème Adjointe, pour signer l'acte administratif au nom de la commune.

ADHESION A UNE ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE (ASL) :

Délibération 2019-004 : 12 Pour

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2018-034 du 15 mai 2018, concernant le transfert en pleine propriété de la caserne des pompiers de Le Cergne, du bureau du SDIS et d'une partie de la parcelle D 1121, au SDIS de la Loire.

L'ensemble immobilier concerné par le transfert en pleine propriété au SDIS est imbriqué en partie au bâtiment communal constituant la Mairie. La société ADAGE géomètre a établi un document d'arpentage avec un plan de division foncière, faisant apparaître la division en volume qui appartiendra à chacun des deux propriétaires. Madame le Maire informe qu'en vue d'une éventuelle modification du cahier des charges et pour faire respecter les servitudes, organiser l'entretien et la réparation du gros œuvre (comme la façade), de gérer les équipements ou réseaux, il est nécessaire de constituer une Association Syndicale Libre (ASL) et de désigner un représentant titulaire et suppléant pour participer aux assemblées générales de cette association. Oui cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-AUTORISE Mme Le Maire à adhérer à une association syndicale libre (ASL) ET D'EN APPROUVER les statuts ;

- DESIGNE Madame Hélène VAGINAY, Maire comme représentante titulaire aux assemblées générales de cette association ET Monsieur Guy ANTOINAT, 1er Adjoint, comme suppléant ;

- AUTORISE Mme Le Maire à signer tous les documents afférents.

DIVERS :

ECOLE :

§ Il est évoqué le nombre d'élèves qui passe de 86 élèves à 89 élèves début mars et la demande faite pour l'ouverture du 4^{ème} classe

§ Le problème des garderies et cantines où les enfants sont trop nombreux. Un courrier va être fait pour demander aux familles qui le peuvent de récupérer leurs enfants et laisser la priorité aux parents qui travaillent.

PERSONNEL COMMUNAL :

§ Un projet de délibération sur le temps partiel va être soumis au CTI pour avis ;

§ Le Conseil Municipal ne souhaite pas déléguer la protection sociale et complémentaire au CDG42

Mme le Maire :

- Evoque l'avancement des périmètres de protection des sources ;
- Informe d'une prochaine rencontre avec la Sénatrice Cécile Cukierman pour un point d'accueil service au public ;
- Fait une présentation de la brigade de gendarmerie de Charlieu Belmont ;
- Donne lecture des remerciements de Cours La Ville Initiative pour la subvention et de la Trésorière de Charlieu pour son indemnité.

Parole aux conseillers :

- Présentation par Cyril CLAIR du futur bulletin d'informations.

Puis l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45